

## Préavis municipal n° 01-2013

concernant :

**La création de l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), la dissolution des associations scolaires intercommunales :**

- de l'arrondissement d'Echallens ;
- de Bercher-Pailly (ASIBP) ;
- de Thierrens-Plateau du Jorat (ASIPJ);
- du bâtiment intercommunal de Poliez-Pittet ;

**et des conventions des groupement primaires de Bottens, Assens et d'Oulens.**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Introduction

Ces dernières années, la législation applicable en matière de scolarité obligatoire dans le canton de Vaud a subi de nombreux changements essentiels pour l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires.

#### 1.1 Contexte légal

Lors de sa séance du 23 juillet 2003, le Grand Conseil vaudois a adopté la modification de l'article 47 de la Loi scolaire (LS) du 12 juin 1984.

#### **Art. 47**

*Un établissement est constitué d'un ensemble de classes, localisées dans un ou plusieurs bâtiments et placées sous l'autorité d'un directeur.*

*Un établissement primaire comprend les classes du cycle initial et les classes du cycle primaire.*

*Un établissement secondaire comprend les classes du cycle de transition et les classes des septième, huitième et neuvième degrés.*

*Un établissement peut être à la fois primaire et secondaire.*

*Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel et provisoire, une organisation différente.*

*Le Conseil d'Etat arrête les limites des établissements sur proposition des autorités concernées, notamment communales.*

## **1.2 Evolution du contexte légal**

### **Loi scolaire :**

Le Grand Conseil vaudois a adopté lors de sa séance du 3 octobre 2006, une modification de la Loi scolaire. Celle-ci introduit les bases légales nécessaires au conseil d'établissement et règle à l'article 50 les modalités de collaboration intercommunale.

#### **Art. 50**

*Les modalités de collaboration entre les communes concernées par un établissement scolaire sont définies par la loi sur les communes.*

*Les formes relevant du droit privé sont exclues.*

### **Plan directeur cantonal (PDCN) :**

Le Grand Conseil Vaudois a adopté le plan directeur cantonal (PDCN) en date du 5 juin 2007. Ce dernier dégage un certain nombre d'orientations contraignantes (volet stratégique). Pour atteindre les objectifs fixés, chaque objectif stratégique est ensuite décliné en actions (volet opérationnel).

La fiche B41 du PDCN concerne en particulier l'école et précise :

#### **Mesure**

L'organisation scolaire:

- respecte les principes généraux du Plan directeur cantonal;
- intègre les principes de mobilité douce et d'accessibilité;
- vise à assurer une bonne intégration de l'école dans le tissu social et institutionnel du canton;
- tient compte des besoins au plan pédagogique;
- tient compte du potentiel des équipements existants;
- assure l'implantation des établissements scolaires secondaires prioritairement dans les centres cantonaux et régionaux ainsi que dans les centres locaux en fonction des besoins.

#### **Objectif**

Assurer l'efficacité pédagogique et financière de l'organisation scolaire. Toute construction nouvelle doit permettre de regrouper sur un seul site par direction les bâtiments abritant les niveaux 7 à 9 de l'enseignement secondaire.

Le PDCN, conformément au cadre légal, a été approuvé en date du 18 juin 2008 par le Conseil fédéral.

### **Concordat HarmoS :**

En date du 22 avril 2008, le Grand Conseil vaudois a ratifié le **concordat HarmoS**.

Le nombre de cantons requis pour l'entrée en vigueur de l'accord (10 cantons) a été atteint en avril 2009. Ainsi qu'en a décidé le Comité de la CDIP, le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1er août 2009.

Au niveau de l'organisation scolaire, l'introduction d'HarmoS implique que le cycle de transition actuel, regroupant les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, sera rattaché au primaire. Le tableau ci-dessous illustre ces modifications :

## HarmoS : Changements structurels

cycles et degrés de l'école vaudoise actuelle			âge d'entrée	cycles et degrés de l'école harmonisée				
secondaire	degrés secondaires	9	14 ans	11	degrés secondaires	secondaire	Standards Monitoring	
		8	13 ans	10				
		7	12 ans	9				
	primaire	CYT	6	11 ans	8	deuxième cycle primaire	primaire	Standards Monitoring
			5	10 ans	7			
CYP 2		4	9 ans	6	premier cycle primaire	primaire	Standards Monitoring	
		3	8 ans	5				
CYP 1		2	7 ans	4				
CIN	-1	6 ans	3					
	-2	5 ans	2					
		4 ans	1					

### Ecole à journée continue :

Suite à la votation populaire du 27 septembre 2009, un nouvel article 63a a été introduit dans la Constitution du canton de Vaud.

#### **Art. 63a Ecole à journée continue <sup>4</sup>**

<sup>1</sup> En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup> L'accueil peut être confié à des organismes privés.

<sup>3</sup> Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

<sup>4</sup> Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

## **Loi sur l'enseignement obligatoire :**

Le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). Cette loi remplace la loi scolaire de 1984 et consacre les principes du concordat HarmoS et du Plan d'étude romand (PER). Son entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> août 2013, mais elle déploie ses premiers effets depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Elle maintient l'obligation pour les établissements secondaires de comprendre toutes les classes du degré secondaire (art. 40 LEO), l'obligation d'une organisation conforme à la loi sur les communes (art. 37 LEO) et l'obligation de créer un conseil d'établissement (art. 31 LEO). Le règlement d'application de la loi (RLEO) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012 précise les nouvelles obligations pour les communes en matière de scolarité obligatoire.

## **2. Réorganisation scolaire**

### **2.1 Historique**

Suite à la modification de la loi scolaire de 2003 et à des fins de mise en conformité avec ce nouveau cadre légal, ainsi que pour répondre au besoin avéré de repenser l'organisation territoriale des trois établissements scolaires de la région d'Echallens, l'organisation en place ne permettant pas un suivi pédagogique satisfaisant, la Cheffe du DFJ a donné un mandat d'ouverture de chantier d'organisation.

L'objectif du mandat résidait dans l'étude des modalités permettant d'adapter les établissements de la région d'Echallens et de Thierrens au nouveau contexte.

Pour répondre à ce mandat, un premier groupe de a été mis sur pied en 2004. Afin d'intégrer l'évolution du contexte légal et de mettre en place une organisation scolaire pérenne et apte à offrir un suivi pédagogique efficace des élèves, de la rendre conforme aux dispositions légales actuelles et à venir et de repenser la structure des relations intercommunales, un nouveau groupe de travail a été constitué le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Ce groupe de travail, présidé par le préfet du district était composé de représentants des autorités communales des différentes zones du périmètre concerné.

Afin de donner un cadre aux travaux du GT, le mandat officiel ci-dessous a été donné par Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture :

#### **MANDAT**

Le groupe de travail est chargé de proposer sous la forme d'un rapport argumenté des variantes d'organisation pour le périmètre défini par les actuelles zones de recrutement de l'établissement primaire et secondaire de Thierrens-Plateau du Jorat, l'établissement primaire et secondaire de Bercher-Pailly, l'établissement primaire et secondaire d'Echallens-Poliez-Pittet et l'établissement secondaire d'Echallens des Trois Sapins. Ces variantes devant être conformes aux dispositions de la Loi scolaire et aux changements structurels découlant de la mise en œuvre prochaine de HarmoS et de la CSR.

Pour ce faire, il prend en compte :

- le parc immobilier existant,
- la répartition actuelle des domiciles des élèves, ainsi que celle probable à 10 et 20 ans, sous forme de scénarios.

Pour appuyer le groupe dans l'exécution de son mandat, la DGEO assure un appui administratif et technique sous la forme de :

- la présence de conseillers en organisation,
- la mise à disposition des données en sa possession.

Pour remplir le mandat confié, les membres du GT ont adopté la démarche suivante :

- analyse du cadre légal actuel et à venir ;
- étude de l'organisation scolaire actuelle ;
- recensement du parc immobilier ;
- évaluation de la localisation de la population scolaire et des pôles de développement ;
- examen des réseaux de transports existants.

Depuis janvier 2008, le groupe de travail s'est réuni à 28 reprises afin d'étudier diverses solutions de réorganisation des établissements concernés. Dans l'objectif d'aboutir à une proposition d'organisation viable à terme, le GT a intégré dans ses réflexions les besoins pédagogiques, le parc immobilier existant, une évaluation des besoins en construction, les transports scolaires, l'évolution de la population, les projets de fusions en cours ainsi que les besoins en matière d'accueil parascolaire.

Ainsi la démarche a visé à produire un concept d'organisation efficient d'une part sans négliger les impacts financiers d'autre part.

## **2.2 Situation de départ**

A la rentrée 2009, 4 établissements scolaires couvrent le périmètre de la région :

- Etablissement primaire et secondaire de Bercher-Pailly : scolarise les élèves primaires et secondaires sauf les élèves de la voie VSB (voie secondaire baccalauréat) qui sont enclassés soit à Echallens, soit à Yverdon, des communes de Bercher, Essertines-sur-Yverdon, Fey, Oppens, Orzens, Pailly, Rueyres et Vuarrens;
- Etablissement primaire et secondaire de Thierrens-Plateau du Jorat : scolarise les élèves primaires et secondaires sauf les élèves de la voie VSB (voie secondaire baccalauréat) qui sont enclassés soit à Moudon soit à Yverdon des communes de Bioley-Magnoux, Boulens, Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denez, Donneloye, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Ogens, Peney-le-Jorat, Peyres-Possens, Prahins, Sottens, St-Cierges, Thierrens et Villars-Mendraz ;
- Etablissement primaire et secondaire d'Echallens-Poliez-Pittet : scolarise les élèves primaires et secondaires, sauf les élèves de la voie VSB (voie secondaire baccalauréat) qui sont enclassés à Echallens, des communes de Bottens, Dommartin, Montaubion-Chardonney, Naz, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Sugnens et Villars-Tiercelin. Cet établissement accueille les élèves des degrés primaires des communes d'Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Echallens, Eclagnens, Etagnières, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux, Oulens-sous-Echallens, Penthéraz, Saint-Barthélemy et Villars-le-Terroir. Cet établissement offre également une classe de développement pour le primaire (DEP);
- Etablissement secondaire d'Echallens les Trois Sapins : scolarise les élèves du cycle de transition et les élèves 7-9 des communes d'Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Echallens, Eclagnens, Etagnières, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux, Oulens-sous-Echallens, Penthéraz, Saint-Barthélemy et Villars-le-Terroir. Cet établissement accueille également les élèves de la voie VSB (voie secondaire baccalauréat) des communes de Bercher, Bottens, Dommartin, Essertines-sur-Yverdon, Fey, Oppens, Orzens, Pailly, Montaubion-Chardonney, Naz, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Rueyres, Sugnens, Vuarrens, et Villars-Tiercelin. Il offre également des classes de développement pour le secondaire (DES).

Ainsi, le périmètre concerné comprend 3'398 élèves (2'425 primaires, 940 secondaires et 33 en classes de développement) et regroupe 45 communes.

<i>Etablissements 2009/2010</i>	<i>CIN</i>	<i>CYP1</i>	<i>CYP2</i>	<i>CYT</i>	<i>Total P</i>	<i>DEP</i>	<i>DES</i>	<i>Total D</i>	<i>VSB</i>	<i>VSG</i>	<i>VSO</i>	<i>Total S</i>	<i>Total</i>
EPS Bercher-Pailly	125	113	124	107	469	0	4	4	59	63	54	176	649
EPS Echallens-Poliez-Pittet	376	381	384	87	1'228	12	0	12	0	70	41	111	1'351
EPS Thierrens Plateau du Jorat	114	114	110	102	440	0	1	1	54	62	53	169	610
ES Echallens Trois Sapins	0	0	0	288	288	0	16	16	202	149	133	484	788
<b>Total</b>	<b>615</b>	<b>608</b>	<b>618</b>	<b>584</b>	<b>2'425</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>33</b>	<b>315</b>	<b>344</b>	<b>281</b>	<b>940</b>	<b>3'398</b>

La région totalisant 38 sites scolaires différents. Le nombre de salles de classe par lieu d'enseignement varie de 1 à 36. Une salle de classe étant définie comme un lieu d'enseignement, les salles spéciales (gym, ACT, ...) ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

La répartition géographique des lieux d'enseignement et leur nombre reflètent l'évolution historique. Elle soulève également des questions au niveau de la pertinence pédagogique, de la sécurité, des coûts de transports et des coûts liés à la création de structures d'accueil.

### **2.3 Réorganisation scolaire – méthodologie et résultat**

Tout au long de ses travaux, le groupe de travail a souhaité adopter une démarche transparente en informant les exécutifs de toutes les communes en mettant sur pied des séances d'information plénière ainsi qu'en procédant à des consultations officielles.

Le rapport final a été officiellement transmis par le président du groupe de travail en date du 15 mars 2011 au Département pour validation.

Comme objet relevant de sa compétence, le Conseil d'Etat a arrêté, en date du 25 mai 2011, sur proposition des communes, l'organisation scolaire de la région à savoir :

## DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 25 mai 2011

Présidence de M. Pascal Broulis, président

Sur proposition du DFJC

LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

1. De modifier, sur proposition des autorités communales concernées, conformément à l'article 47 de la loi scolaire du 12 juin 1984, la configuration des établissements scolaires concernés sis sur les 45 communes de la région en arrêtant l'organisation suivante :

**Quatre établissements scolaires**, à savoir :

- **l'établissement primaire et secondaire de Bercher-Thierrens** qui accueille les élèves du cycle initial jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire des 25 communes suivantes : Bercher, Bioley-Magnoux, Boulens, Chanéaz, Chapelle-sur-Moudon, Correvon, Denezzy, Donneloye, Essertines-sur-Yverdon, Fey, Martherenges, Neyruz-sur-Moudon, Ogens, Oppens, Orzens, Pailly, Peney-le-Jorat, Peyres-Possens, Prahins, Rueyres, Saint-Cierges, Sottens, Thierrens, Villars-Mendraz et Vuarrens ;
  - **l'établissement secondaire d'Echallens** qui accueille tous les élèves des degrés 9 à 11 (HarmoS) des 20 communes suivantes : Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Bottens, Dommartin, Echallens, Eclagnens, Etagnières, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux, Montaubion-Chardonney, Naz, Oulens-sous-Echallens, Penthérez, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Saint-Barthélemy, Sugnens, Villars-le-Terroir et Villars-Tiercelin ;
  - **l'établissement primaire Echallens – Bottens – Poliez-Pittet** qui accueille les élèves des degrés primaires 1 à 8 (HarmoS) des 10 communes suivantes : Bottens, Dommartin, Echallens, Montaubion-Chardonney, Naz, Poliez-le-Grand, Poliez-Pittet, Sugnens, Villars-le-Terroir et Villars-Tiercelin ;
  - **l'établissement primaire Echallens – Assens – Oulens** qui accueille les élèves des degrés primaires 1 à 8 (HarmoS) des 11 communes suivantes : Assens, Bettens, Bioley-Orjulaz, Echallens, Eclagnens, Etagnières, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux, Oulens-sous-Echallens, Penthérez, et Saint-Barthélemy.
2. De fixer au 1<sup>er</sup> août 2012 la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation.
  3. De charger le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports.

Extrait conforme, l'atteste  
LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

### 3. Collaboration intercommunale

#### 3.1 Contexte

Un nouveau groupe de travail a été constitué en septembre 2011 afin d'étudier les modalités de collaboration intercommunale pour l'ensemble du périmètre, permettant ainsi de mettre en œuvre la décision d'organisation scolaire.

Le groupe a identifié deux variantes, à savoir :

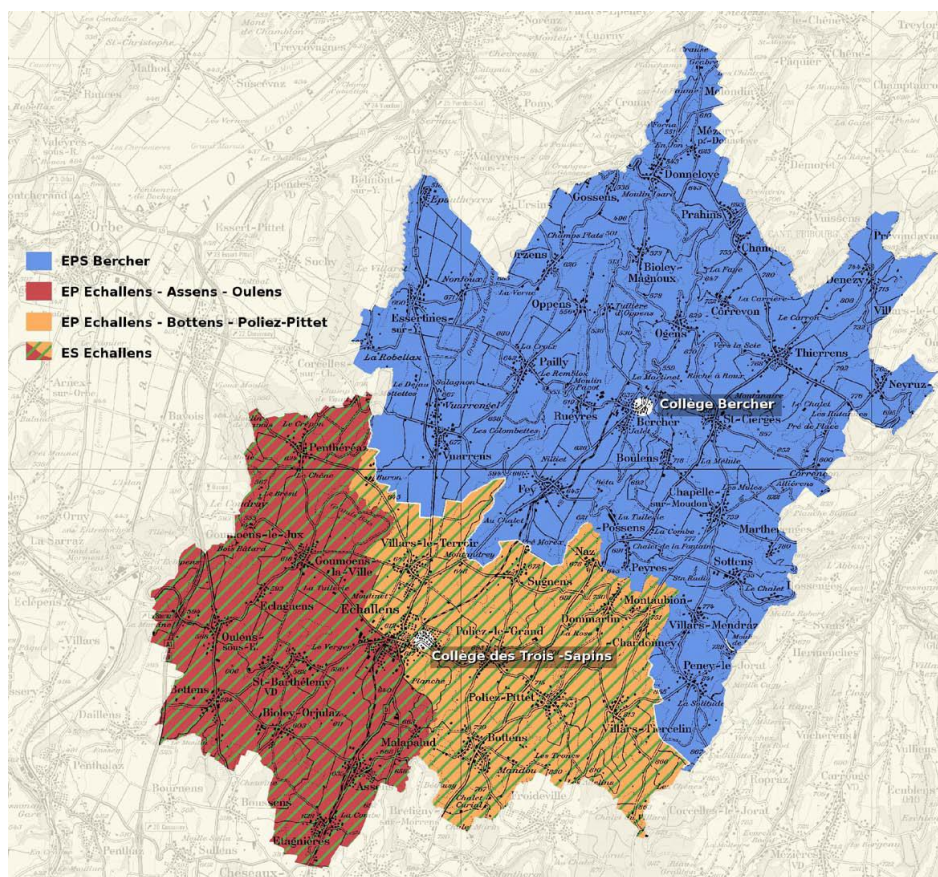
- Une association scolaire pour les communes sises sur l'aire de recrutement de l'établissement primaire et secondaire de Bercher-Plateau du Jorat et une association pour les 3 établissements scolaires d'Echallens ;
- Une seule association pour l'ensemble du périmètre.

#### 3.2 Démarches et conclusions

Les membres du GT ont étudié les deux variantes.

L'avantage de la première est de constituer des associations scolaires proches du terrain. En revanche, cette organisation ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux investissements nécessaires ainsi qu'à l'évolution des périmètres communaux (fusion de communes).

Après avoir analysé la situation et intégré les arguments et commentaires émis par les différentes communes (après la présentation du projet en mars 2012), les membres du GT proposent de reprendre le volet associatif avec comme objectif la constitution d'une seule association scolaire pour l'ensemble du périmètre, soit pour les 4 établissements scolaires.



La création d'une seule entité juridique pour l'ensemble du périmètre présente les avantages suivants :

**Identité :**

Une seule association scolaire permet de créer une identité régionale, regroupant sous une même entité juridique l'ensemble du périmètre (25'000 habitants, 3'500 élèves).

Elle correspond dans les grandes lignes au périmètre EFAJE, facilitant ainsi la collaboration entre les milieux scolaires et les structures parascolaires, répondant de ce fait à la demande d'une journée de l'écolier cohérente.

Gestion efficace de l'évolution des périmètres communaux en relation avec les fusions en cours ou à venir. Ainsi, des délégations de compétence par le biais de contrat de droit administratif seront superflues.

**Efficacité :**

La mise en œuvre d'une seule association à la place de deux permet de regrouper sous une seule entité juridique un périmètre plus grand, desservant plus d'élèves, de population et d'infrastructures. Cette solution permet d'atteindre une masse critique suffisante pour mettre en place une gestion professionnelle des infrastructures (bâtiments, transports et services – parascolaire). Ainsi des professionnels et spécialistes pourront se voir attribuer la gestion de thématique spécifique. Il convient de préciser que dans la variante de deux associations, une organisation semi-professionnelle aura été de toute façon nécessaire.

Une telle organisation permettrait de soulager les autorités au niveau de la gestion opérationnelle et quotidienne, leur permettant de piloter un système global.

Partenaire important, disposant d'un pouvoir de négociation supérieur, pour mettre en place une organisation régionale cohérente au niveau des transports et du parascolaire notamment.

Gestion globale des besoins : mobilier, infrastructures, parascolaire.

Une marge de manœuvre supérieure, un plafond d'endettement plus important pour la nouvelle association avec pour résultat, de répartir dans le temps et sur un nombre d'habitant plus grand les coûts et les investissements. Ceci permettra de lisser l'ensemble des coûts scolaires sur une masse critique plus importante, offrant ainsi une meilleure prévisibilité pour les phases budgétaires.

Relation optimisée avec les conseils d'établissements de l'ensemble du périmètre.

Transparence dans la gestion régionale et uniformisation de la communication.

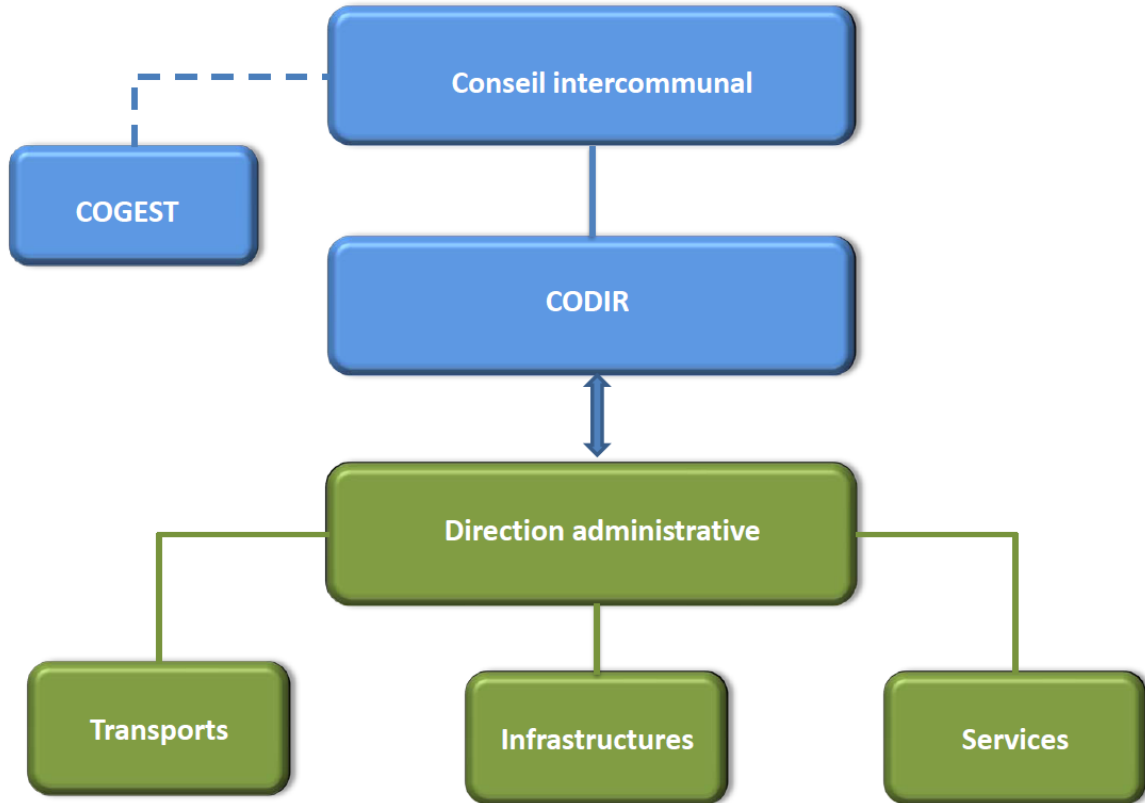
**Avenir:**

Favorise le développement de projets de services type cantine scolaire, repas fourchette verte (par exemple), utilisation des produits locaux, permettant de mettre en valeur les spécificités de notre région.

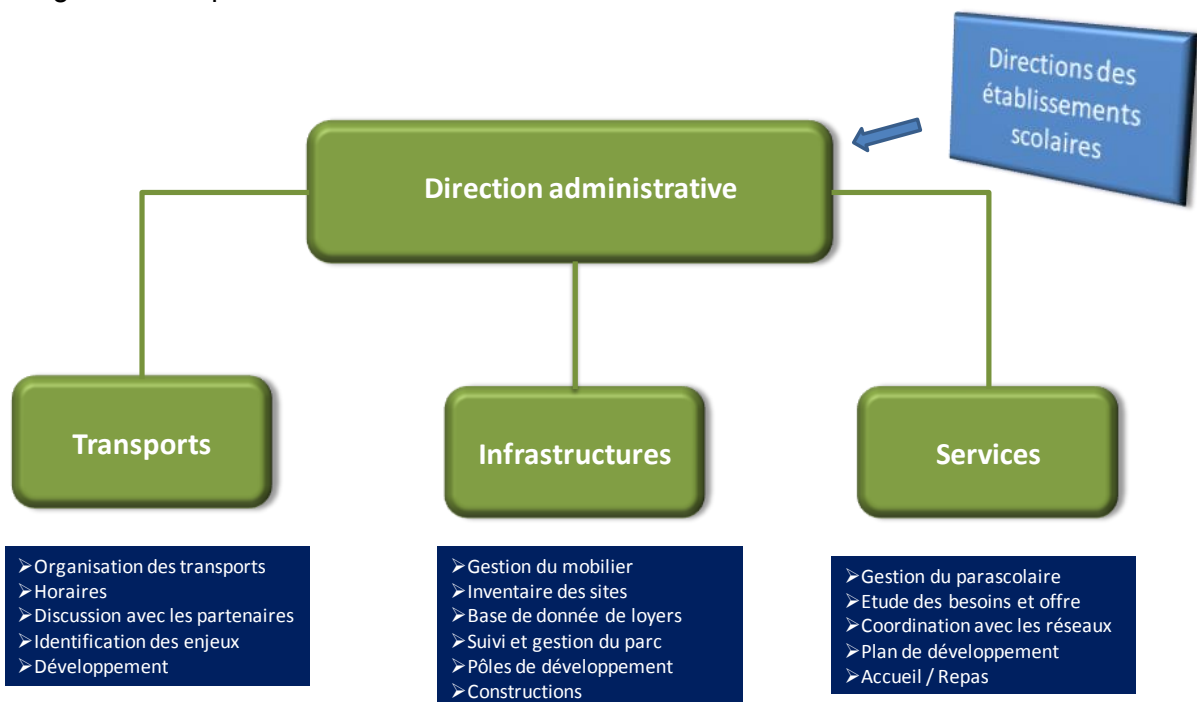
Réponse efficace à une réalité globale sur l'évolution de la scolarité obligatoire (primaire et secondaire) et le post obligatoire, incluant le futur gymnase. Permettre aux élèves d'évoluer dans un environnement harmonieux et cohérent tout au long de leur scolarité.

En outre, la création d'une seule association permet de mettre en œuvre une organisation de fonctionnement professionnelle et efficace, telle que présentée ci-dessous.

## Commune – école (association intercommunale)



L'organisation opérationnelle s'articule comme suit :



En date du 4 juillet 2012, une séance a été mise sur pied avec l'ensemble des représentants des exécutifs des communes concernées. Suite à cette séance de présentation une consultation a été organisée. A cette consultation, **toutes les municipalités se sont prononcées favorablement à la constitution d'une seule association.**

#### 4. Aspects financiers

##### **Loyers des infrastructures scolaires (sans transport):**

A des fins de cohérence régionale, une méthode uniformisée de calcul des loyers pour les bâtiments scolaires a été élaborée et présentée individuellement à chaque municipalité concernée.

Cette méthode présente l'avantage d'être uniforme, transparente et répond aux exigences des normes MCH2 (Nouveau modèle comptable harmonisé).

Le loyer calculé correspond aux coûts réels à savoir :

- L'amortissement (investissement amorti sur 30 ans) ;
- Intérêt de la dette (valeur résiduelle au taux effectif ou au taux moyen de la commune) ;
- Frais d'exploitation (concierge, chauffage, ...).

##### **Selon les informations transmises par les communes :**

- le coût actuel des loyers se monte à CHF 298.- par habitant ;
- l'application de la nouvelle méthode de calcul ci-dessus décrite donne un montant de CHF 315.- par habitant. Il est à préciser que dans ce montant est compris un forfait de CHF 2'500.- annuel par classe pratiquant la gymnastique dans les salles villageoises, et la totalité des coûts des salles affectées principalement voire exclusivement à l'école.

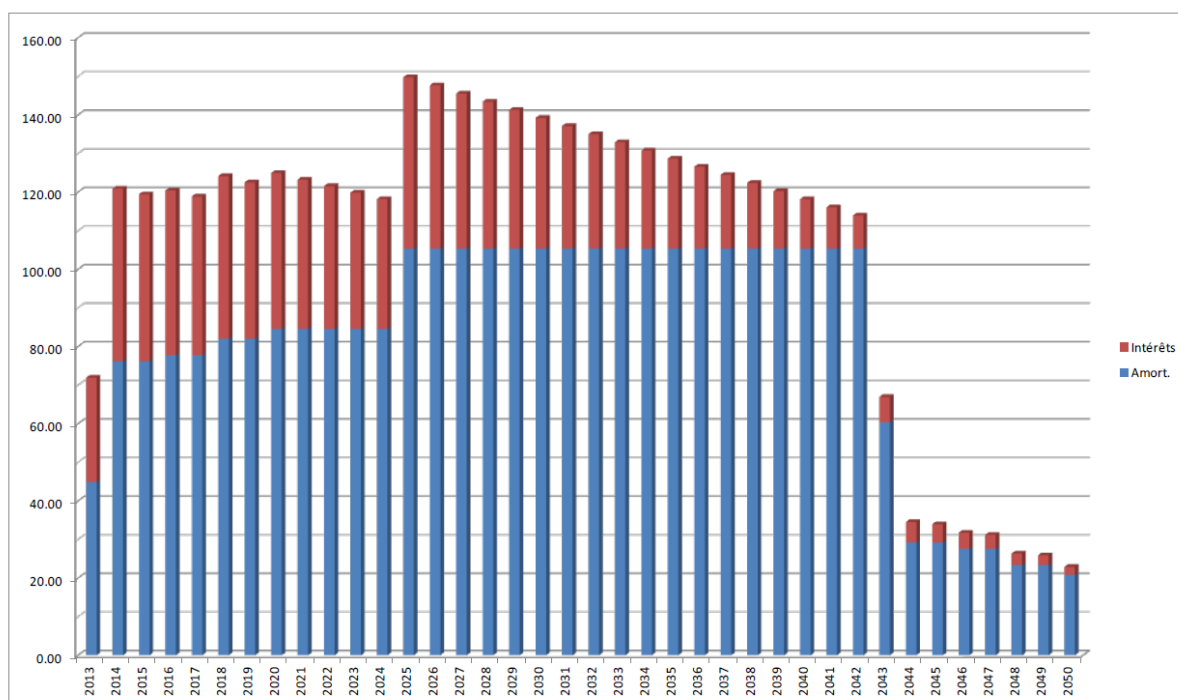
##### **Investissements :**

Une planification financière à l'échelle de l'ensemble du périmètre a été établie. Cette planification s'étend jusqu'en 2025 et s'élève à 90 mio.

Décision	Situation	Degré	Site	Type	Programme	Coût
2013	EPS Bercher-PJ	P + S	Bercher	Extension du site	16 classes + gym + prgm complet	28'900'000
2013	ES Echallens	Secondaire	Echallens	Aménagement	Réfectoire et bibliothèque	4'800'000
2014	EPS Bercher-PJ	Primaire	Pailly	Réaffectation	UAPE + 12 classes	700'000
2014	EPS Bercher-PJ	Primaire	Thierrens	Réaffectation+complément	UAPE + 18 classes et 1 gym	4'000'000
2014	EP Echallens	Primaire	Poliez-Pittet	Réaffectation	UAPE + 12 classes	700'000
2014	EP Echallens	Primaire	Echallens	Extension du site	8 classes + gym + biblio + UAPE	18'000'000
2016	EP Echallens	Primaire	Bottens/Villars/Oulens	Aménagement	UAPE	1'200'000
2018	EP Echallens	Primaire	Goumoëns	Extension du site	4 classes + UAPE	3'200'000
2020	EP Echallens	Primaire	Etagnières	Complément	2 classes (démographie) + UAPE	1'900'000
2025	EPS Bercher-PJ	Primaire	Essertines/Vuarrens	Nouveau site	6 classes + UAPE	4'600'000
2025	ES Echallens	Secondaire	Echallens	Rénovation	Enveloppe Trois Sapins	11'000'000
						<b>79'000'000</b>
					Réserves pour le plafond d'endettement	11'000'000
						<b>90'000'000</b>

Cette planification a été établie en fonction de la nécessité de mettre en conformité le parc immobilier de la région tant au niveau de la loi scolaire actuelle, de la LEO (Loi sur l'enseignement obligatoire) et du parascolaire. Ces investissements seront donc requis indépendamment de la constitution de l'ASIRE. La réalisation concrète de ces derniers sera adaptée en fonction des besoins réels, de l'évolution démographique et des possibilités financières des communes.

Le graphique ci-dessous présente, à titre d'exemple, l'évolution du coût d'investissement par habitant dans le temps, en fonction de l'échéancier des investissements présentés dans la planification financière.



Ce coût atteint un maximum de CHF 149.75 en 2025.

Le plafond d'endettement de la nouvelle association est fixé statutairement à 90 mio. Celui-ci devra être réparti proportionnellement à la population des communes dans le cadre de leur plafond de cautionnement respectif. Toute augmentation de ce plafond sera soumise à la majorité simple des législatifs des communes membres (selon l'article 36 des statuts de l'ASIRE).

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Donneloye

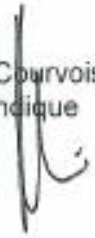
- vu le préavis municipal n° 01-2013 du 25 février 2013,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1) d'adopter les statuts de l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), avec entrée en vigueur au 01.01.2014 ;
- 2) de dissoudre l'Association intercommunale de l'ASIPJ, avec effet au 01.01.2014, étant précisé que le législatif intercommunal devra se prononcer à fin 2013 en vertu des dispositions statutaires.

Au nom de la Municipalité

L. Courvoisier  
Syndic



F. Billaud  
Secrétaire municipal

